

**Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-  
LA-JOLIE**

**OBJET :**

**Adoption des tarifs  
municipaux**

**Date de convocation : 18  
décembre 2018**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :**  
En Exercice : 33  
Présents : 16  
Représentés : 8  
Votants : 24

**N° DELIBERATION:**

**N° 2018-XII-113**

**VILLE DE MANTES-LA-VILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du vendredi 21 décembre 2018**

L'an deux mille dix huit, le vendredi 21 décembre, à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAUTH Cyril, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** M. NAUTH, M. MORIN, Mme GENEIX, Mme FUHRER-MOGUEROU, M. JOURDHEUIL, Mme BAILLEUL, Mme MACEDO DE SOUZA, Mme TRIANA, Mme BROCHOT, Mme MESSDAGHI, Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme GUILLEN, M. AFFANE, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT

**Absents :** M. PAILLET, M. BRY, M. HUBERT, M. DAVENET, M. DAVENET, Mme HERON, M. OMET, Mme BAURET et M. BENMOUFFOK

**Absents excusés :** Mme MAHE, Mme GRENIER, M. JUSTICE, M. GEORGES, M. MARUSZAK, Mme MELSE, M. MARTIN et M. GASPALOU

**Délégations :** En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Mme MAHE à Mme FUHRER-MOGUEROU

Mme GRENIER à Mme GENEIX

M. JUSTICE à M. MORIN

M. GEORGES à M. NAUTH

M. MARUSZAK à Mme MACEDO DE SOUZA

Mme MELSE à Mme BAILLEUL

M. MARTIN à Mme TRIANA

M. GASPALOU à Mme BROCHOT

**Secrétaire :** Mme MESSDAGHI est nommée secrétaire de séance

A l'exception de l'école municipale d'arts plastiques dont la tarification est votée pour une année scolaire, les autres services proposés par la municipalité sont votés pour une année civile. Il convient donc de fixer les tarifs des services municipaux pour l'année 2019.

La municipalité ne souhaite pas réévaluer les tarifs dans leur ensemble, les ajustements sont donc limités et les changements portent sur les tarifs suivants :

1. L'autorisation de stationnement pour les taxis est portée à 250,00€. La dernière actualisation datait de 2016.

**OBJET :**  
**Adoption des tarifs municipaux**

**N° DELIBERATION:**  
**N° 2018-XII-113**

2. Application du tarif Intramuros pour les prestations de restauration scolaire, péri et extrascolaire aux enfants Inscrits en classe ULIS.
3. Modulation du montant de la pénalité appliqué en cas de non inscription à la restauration scolaire et aux prestations péri et extra scolaires :
  - 3,00€ par jour pour la restauration scolaire, l'accueil du matin et du soir.
  - 5,00€ par jour pour les mercredis et les vacances scolaires.
4. Ajustement du tarif de l'accueil périscolaire du matin selon la nouvelle grille ci-dessous :

Le matin pour les maternelles et les élémentaires

Tarifs enfants Intra-muros

Type de Tarification	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	4 Enfants	5 Enfants et plus
Taux d'effort	0,069%	0,066%	0,064%	0,061%	0,055%
Revenus Plancher mensuel de la famille	712,40 €	712,40 €	712,40 €	712,40 €	712,40 €
Prix plancher calculé par enfant= participation minimum des familles pour un revenu < ou = au revenu plancher	0,49 €	0,47 €	0,45 €	0,44 €	0,39 €
Revenus Plafond mensuel de la famille	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Prix plafond calculé par enfant= participation maximale des familles pour un revenu > ou = au revenu plafond	3,47 €	3,32 €	3,19 €	3,06 €	2,75 €

Forfait par enfant en fonction du revenu mensuel de la famille et du nombre d'enfants.

5. Instauration d'une facilité de paiement au trimestre des cours d'informatique dispensés au sein des CVS
6. Instauration de la gratuite de la location de la salle Jacques Brel, une fois par an, pour le lycée Camille Claudel, au même titre que les écoles et les collèges de la commune.

Le détail des tarifs proposés pour l'année 2019 par la commune de Mantes-la-Ville est joint au présent rapport.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 17 décembre 2018 et n'a été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 21 décembre 2018.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.1111-2, L. 2121-29 et L.2331-2 à L.2331-4

**OBJET :**

**Adoption des tarifs  
municipaux**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2018-XII-113**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le 26/12/2018



Vu l'avis favorable de la Commission des Finances consultée  
le 19 novembre 2018,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour  
créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations  
municipales,

Considérant que le Conseil Municipal doit annuellement se  
prononcer sur le montant des tarifs municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix  
POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme BROCHOT, M. GASPALOU  
(pouvoir) et Mme MESSDAGHI)

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la nouvelle  
tarification des services au public comme définie, planifiée et  
indiquée en annexe jointe et ci-dessus.

**Article 2 :**

Dit que les recettes seront versées au budget 2019.

**Article 3 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures  
nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 21 décembre 2018.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture  
faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



